

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Le Service des Licences vous rappelle les dates à retenir pour les enregistrements de licences :

Article 13 RI de la LRF saison 2024 :

- **Les périodes de « changement de club » et de « Nouvelle demande » :**
 - **Hors période : 16 février au 31 AOUT 2024 inclus pour l'ensemble des licenciés**
 - **Hors période, du 16 février au 30 septembre, Pour les clubs évoluant en compétitions Super Elite U15 et Super Elite U17, en cas de changement de club de licenciés dans ces catégories d'âge, pour quelques raisons que ce soit, ces derniers pourront être remplacés par un licencié avec le même statut du joueur partant, dans la limite de 3 joueurs par section. Le club demandeur devra préciser dans sa demande.**

- **A l'exclusion des compétitions suivantes (Article 152 RGX FFF 2023/2024 :**

Article 11 RI de la LRF saison 2024 :

- de Régional 3 « Championnat et « Coupes »,
- de U19 et Promo S2
- de Départemental Féminine « Championnat et Coupe »,
- de Départemental Entreprise « Championnat et Coupe »,
- de Départemental Futsal « Championnat et Coupe »
- de Challenges et Coupe Vétérans,
- Foot Loisirs

2. Toute équipe de Régional 3 amenée à disputer une rencontre de Coupe avec une équipe de Régionale 2, Super 2 ou de Régionale 1 ne peut aligner ses licenciés enregistrés après le 31 aout de la saison.

- **Les demandes de licences « renouvellement » « réintégration au club » peuvent être enregistrées pour toutes les catégories de licences jusqu'à la fin du championnat.**